

Le 30 janvier 2026.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur CANUTO Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2026.

Présents : Mrs CANUTO Stéphane, MORALES Anthony, MAY Patrick, PECOUL Jérôme, Mmes GUEMY Aurélie, RAYNAUD Isabelle, DEAT Mireille, MORALES Irène.

Procuration : de Monsieur BOUCHET Patrick à Monsieur MAY Patrick.

Excusés : Messieurs HERISSE Willy, TIXIER Tristan.

Le secrétariat a été assuré par Monsieur MORALES Anthony.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13/11/2025
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16/12/2025
3. Adhésion à la convention de stérilisation des chats libres proposée par l'APA du PDD
4. Echanges de parcelles au lieu-dit « Les Chanôts » entre la Commune et la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge
5. Classement dans la voirie communale de la parcelle cadastrée section C N°475 cédée par la Communauté de Communes à la Commune de Queuille
6. Demande d'aide financière pour le spectacle de fin d'année de l'école élémentaire communale
7. Location-gérance de la Buvette du Méandre pour la saison estivale 2026
8. Report du repas des anciens
9. Questions diverses

Le Conseil Municipal, ainsi réuni, a pris les décisions suivantes (par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, sauf indication contraire) :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13/11/2025

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2025, et demande s'il y a des observations quant à la rédaction de ce document. Il précise que l'approbation de ce procès-verbal avait été reportée lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16/12/2025

Il donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2025, et demande s'il y a des observations quant à la rédaction de ce document.

3. Adhésion à la convention de stérilisation des chats libres proposée par l'APA du Puy de Dôme

Le Maire de la Commune de QUEUILLE,

- CONSIDERANT la proposition de l'ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX DU PUY DE DOME de procéder à l'identification et à la stérilisation des chats errants vivant en groupe dans des lieux publics sur la commune, ceci par le biais d'une campagne de capture du 2 février au 30 avril 2026 (conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale), SOLLICITE l'avis des conseillers municipaux à ce sujet.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir débattu, par 8 voix contre, 0 voix pour et 1 abstention, DECIDE :

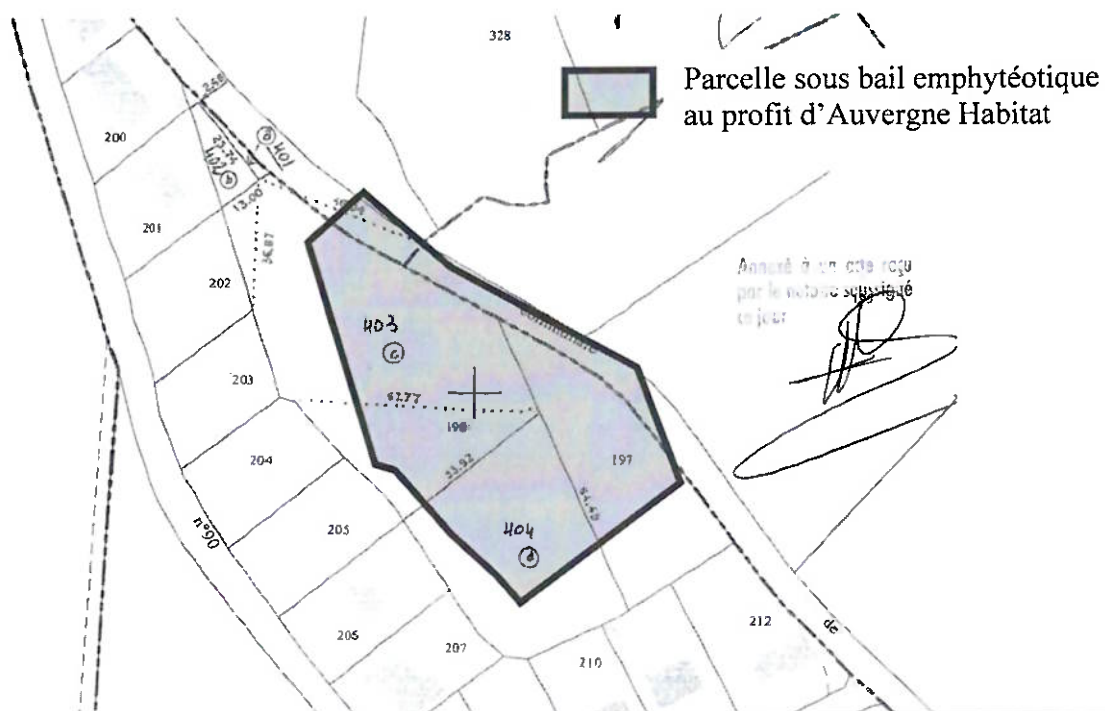
- de ne pas donner suite à la proposition de l'APA du PDD relative à une campagne, courant 2026, de capture des chats errants en vue de leur stérilisation et identification au nom de la commune,

Ce sujet pourra être à nouveau débattu au cours du prochain mandat municipal.

4. Echanges de parcelles au lieu-dit « Les Chanôts » entre la Commune et la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge

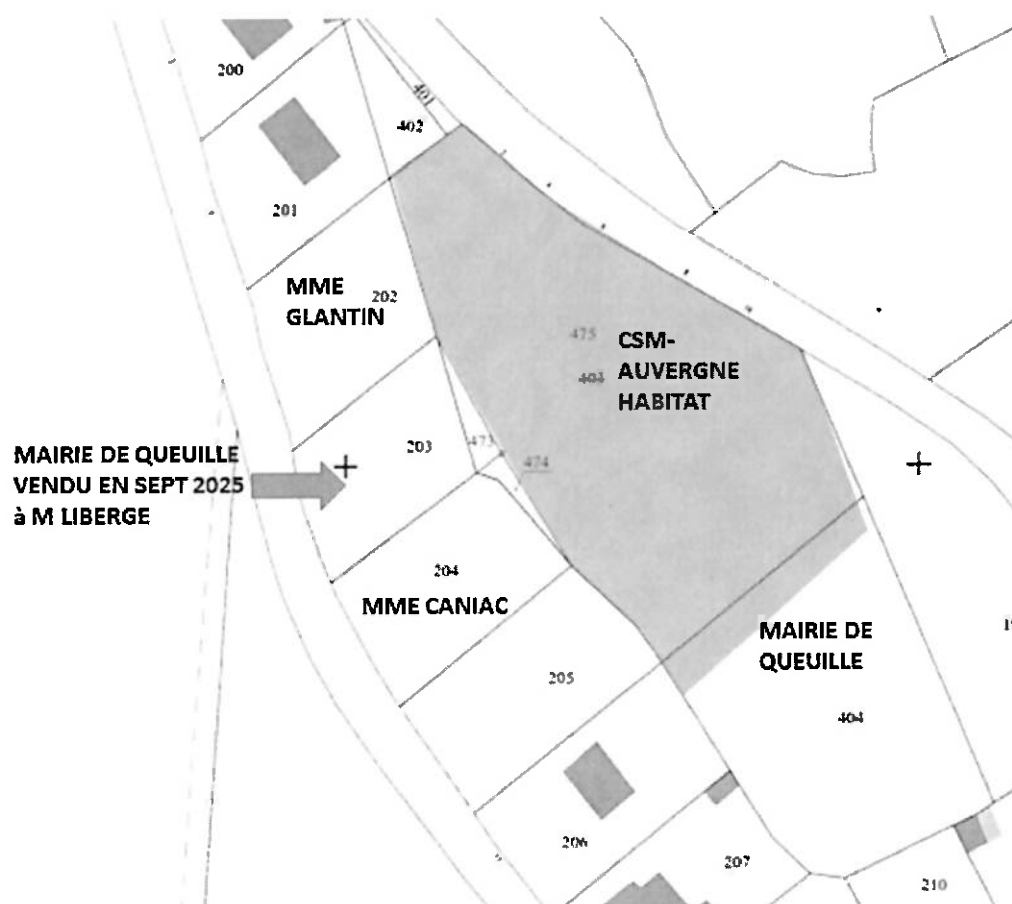
Contexte :

En 2008, dans la cadre de sa politique de l'habitat visant à accompagner les projets de création de logements sociaux, Manzat Communauté a passé un bail emphytéotique de 55 ans avec Auvergne Habitat au lieu-dit Les Chanôts sur la commune de Queuille. Les 5 logements sociaux ainsi créés devaient se situer sur la parcelle C 403 sur la base du découpage parcellaire réalisé par le cabinet de géomètres Bisio et Associés en 2008. Ci-dessous : plan de bornage de 2008



Cependant, Auvergne Habitat a constaté que l'emprise de ces pavillons ne correspond pas à la parcelle sur laquelle le bail emphytéotique a été signé en 2008. Une partie de

la C 403 n'est pas occupée par l'opération et des jardins débordent sur la parcelle communale C 404.

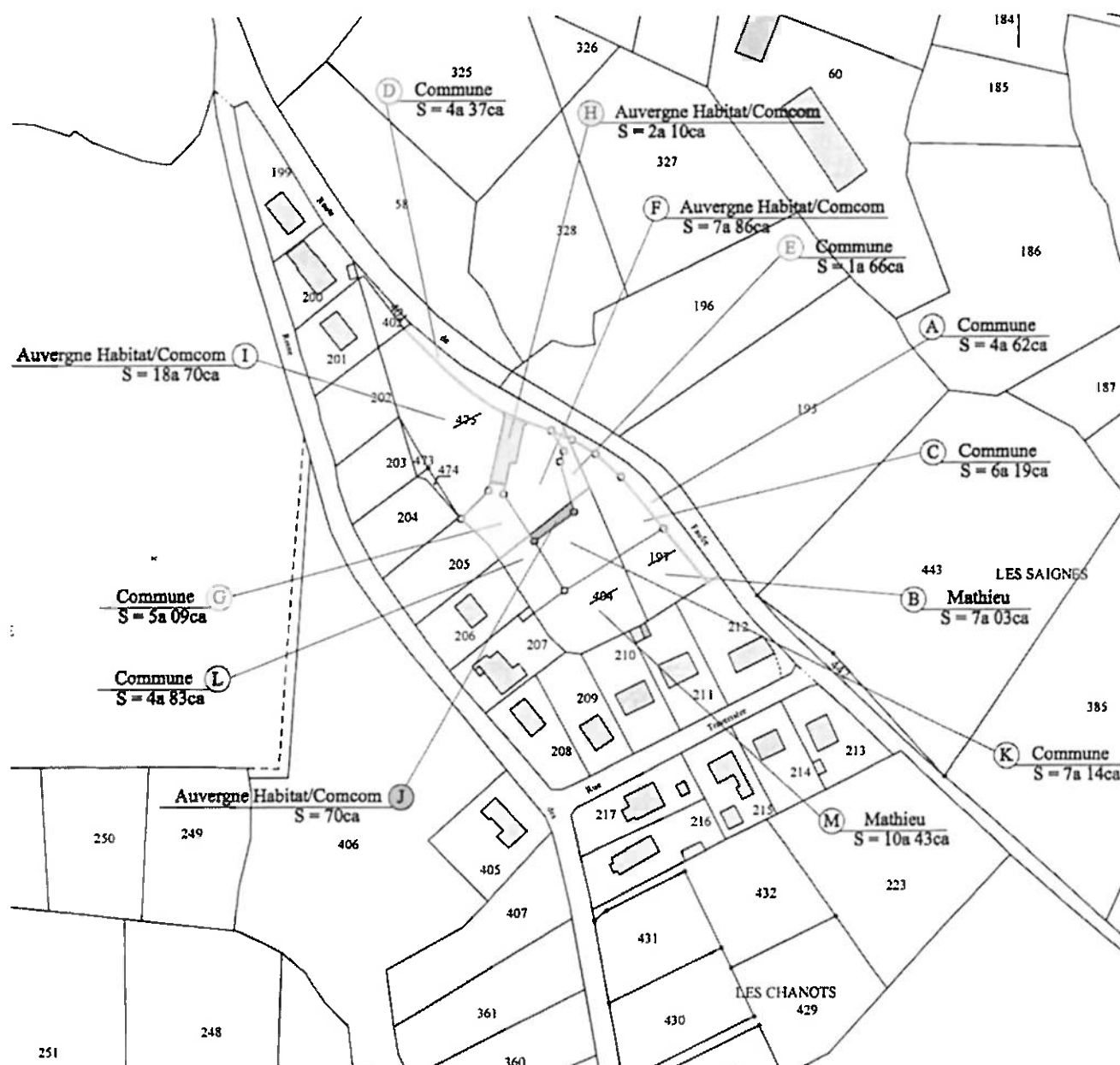


Plan de bornage réalisé en avril 2024

La communauté de communes de Combrailles Sioule et Morge a délibéré en mars 2025, afin d'approuver la division parcellaire suivante :

- C 475 correspondant à l'emprise réelle des logements Auvergne Habitat
- C 473 rétrocession de cette parcelle à la commune de Queuille qui possède la C 203(en septembre 2024, la commune de Queuille a vendu cette parcelle à M. LIBERGE)
- Création de la C 474 propriété de CSM

Nouveau découpage parcellaire demandé par Auvergne Habitat (février 2025)



Ci-dessus : nouveau découpage de Février 2025

Afin de régulariser le bail signé en 2008 en intégrant l'emprise réelle des logements, Auvergne Habitat a demandé un nouveau découpage parcellaire au Géomètre Cédric MANGIN.

Auvergne Habitat souhaite ainsi que Combrailles Sioule et Morge délibère pour approuver la division parcellaire et signer un avenant au bail emphytéotique visant à régulariser l'emprise foncière des logements créés.

Lors du conseil communautaire du 29 janvier 2026, Il sera proposé au vote la division suivante :

- Les parcelles E, G et D issues de la division de la parcelle C475 devront être rétrocédées à la commune de Queuille ;

- La parcelle H issue de la division de la parcelle C475 devra être sortie du bail emphytéotique de 2008, rétrocédée à la commune de Queuille et classée comme voirie communale ;
- La parcelle J issue de la division de la parcelle C404 doit être rétrocédée par la commune de Queuille à CSM et intégrée au nouveau bail emphytéotique.

Après délibération, le conseil communautaire, lors de sa réunion du 29 janvier 2026, décidera par un vote formel :

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant au bail emphytéotique conclu avec Auvergne Habitat en vue de régulariser l'emprise foncière
- D'AUTORISER le Président à retirer la parcelle H du bail emphytéotique et à la rétrocéder à l'euro symbolique à la commune de Queuille
- D'AUTORISER le Président à rétrocéder les parcelles E, G et D à l'euro symbolique à la commune de Queuille

Monsieur le Maire de Queuille demande donc au conseil municipal d'approuver le projet de division et de rétrocession des parcelles concernées. Il demande également l'autorisation du conseil municipal pour signer tous documents relatifs à ces échanges de parcelles.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- D'ACCEPTER les propositions de la communauté de communes de Combrailles Sioule et Morge relatives à des échanges de parcelles au lieu-dit Les Chanôts en vue de régulariser l'emprise foncière du bail emphytéotique conclu avec Auvergne Habitat ;
- D'ACCEPTER la parcelle H de 210 m², soit 28,50 mètres linéaires, qui sera retirée du bail emphytéotique et sera classée dans la voirie communale ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en son absence un Adjoint, pour signer les actes notariés qui seront établis par le notaire choisi par la communauté de communes de Combrailles Sioule et Morge, ainsi que tous documents relatifs à ces opérations.

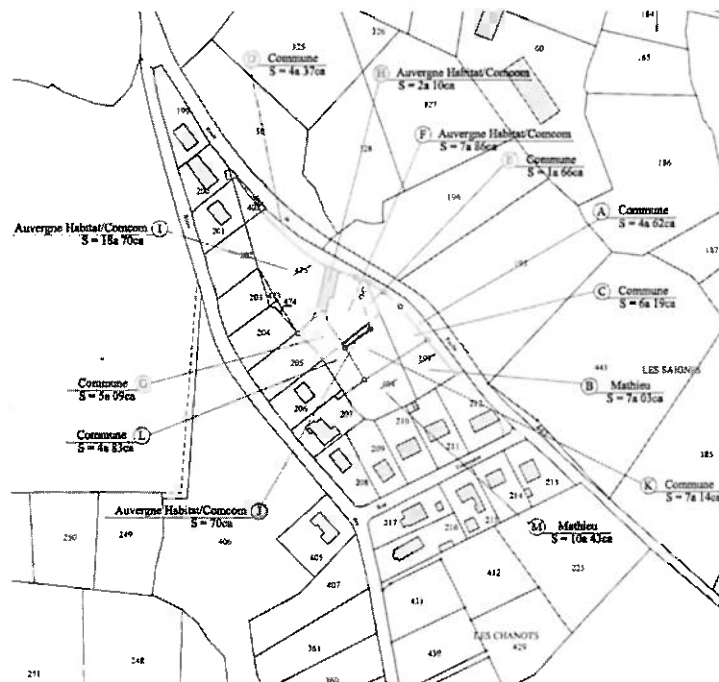
5. Classement de la voirie communale de la parcelle H issue de la parcelle initiale cadastrée section C N° 475 cédée par la Communauté de Communes à la Commune de Queuille

Considérant que la parcelle H de 210 m², soit 28,50 mètres linéaires, retirée du bail emphytéotique entre la communauté de communes de Combrailles Sioule et Morge et le bailleur social Auvergne Habitat, doit être rétrocédée à la commune de Queuille par délibération inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 29 janvier 2026,

Propose à l'assemblée municipale de classer cette parcelle dans la voirie communale et précise qu'elle donne déjà accès aux logements locatifs sociaux et qu'elle donnera aussi accès à la parcelle communale constructible dénommée G de 509 m² qui sera elle aussi rétrocédée à la commune de Queuille par CSM.

Ci-dessous plan de bornage établi en février 2025 par le Géomètre Cédric Mangin

Nouveau découpage parcellaire demandé par Auvergne Habitat (février 2025)



Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal et dispensés d'enquête publique préalable

6. Demande d'aide financière pour le spectacle de fin d'année de l'école élémentaire communale

Monsieur Crouzet, enseignant-directeur de l'école de Queuille a demandé à la mairie de bien vouloir subventionner un spectacle qu'il souhaite proposer aux élèves. Il s'agit d'un conte musical d'inspiration japonaise qui s'intitule « La Légende de Kaguya-Hime ». Le coût du spectacle s'élève à 2 000,00 €.

Le Conseil Municipal estime que le coût est trop élevé et qu'il faudrait mutualiser cette animation musicale avec d'autres écoles.

7. Gérance de la buvette du Méandre

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire Monsieur WASCH Baptiste pour la saison estivale 2026, aux mêmes conditions que pour la saison estivale 2025. En 2027, une mise en concurrence sera conduite par la nouvelle équipe municipale. Le Maire a délégation du conseil municipal pour établir et signer le contrat administratif d'exploitation pour l'année 2026.

8. Questions diverses

A/ Suite à un contrôle sanitaire du traiteur, le repas des Anciens est reporté au 22 février 2026 ; il n'y aura pas d'animation musicale, la chanteuse Aline n'étant pas disponible.

B/ Le bulletin communautaire de Combrailles Sioule et Morge, ainsi que le carnet des animations culturelles intercommunales de février à août 2026, seront distribués par les conseillers municipaux

C/ Une information relative au nouveau scrutin de liste paritaire pour les élections municipales de mars 2026 sera également distribuée.

D/ Si possible, le conseil municipal actuel souhaiterait voter le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 avant le 1^{er} tour de scrutin du 15 mars 2026

E/ Une conférence organisée par le CLIC DE Riom-Limagne-Combrailles « Se protéger des fraudes » est prévue le 9 novembre 2026 à 15 heures à la salle polyvalente

F/ L'adhésion de la Commune de QUEUILLE à l'Association des Maires Ruraux et à l'Association des Maires de France est renouvelée pour 2026

G/ Un point est fait sur l'effectif prévisionnel de l'école pour les 3 années à venir

H/ Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au vote de la loi de finances pour 2025, le mode de calcul de la longueur de voirie pour le calcul de la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale a changé et que seules les longueurs de voiries **goudronnées** classées dans le domaine public seront retenues à partir de l'exercice 2026. Cela impactera forcément les budgets communaux et s'apparente à « une vraie prime au goudronnage »

I/ Une pré-inscription des conseillers municipaux pour la tenue du bureau de vote du 15 mars 2026 est complétée par les élus présents et sera transmise à tous pour notification

J/ Monsieur le Maire a été alerté sur le manque de chauffage à l'église. L'achat d'un soufflant à mazout est envisagé et pourrait être inscrit au budget primitif de 2026

K/ Quelques réparations ont été réalisées sur le véhicule communal ainsi que sur le tracteur de la Commune qui a subi un sinistre (celui-ci sera pris en charge par l'assureur).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.

Procès-verbal approuvé en réunion du conseil municipal le 5 mars 2026.

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 JANVIER 2026 A 19 HEURES



Le Maire,

Mr CANUTO Stéphane

Le Secrétaire de séance,

Mr MORALES Anthony

Les membres du conseil municipal :

Nom	Prénom	Signature
CANUTO	Stéphane	
MORALES	Anthony	
GUEMY	Aurélien	
BOUCHET	Patrick	
HERISSE	Willy	
DEAT	Mireille	
MAY	Patrick	
PECOUL	Jérôme	
RAYNAUD	Isabelle	
MORALES	Irène	
TIXIER	Tristan	